

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT,

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO,

Pouvoirs: Mme SOLIMAN pouvoir à Mme BELLILI

Mme SERVIERES pouvoir à M. GAYAUDON

M. BALLUET pouvoir à Mme OFFROY Mme CHADRON pouvoir à Mme AUDRAIN

Mme TENG pouvoir à M. CHITRIT
M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER
M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU
M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN

Mme BOURHIM pouvoir à M. OUEDRAOGO

Mme LEJUEZ pouvoir à Mme PRADAYROL (points 3, 4, 5, 6, 7, 8)

<u>Administration</u>: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. PINON, Directeur Financier

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER assisté de Mme JENTZER

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents, et 9 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à M. CHEVALIER et débute les points à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles <u>association par association</u>.

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution de subventions annuelles aux associations ;

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2012, au compte 6574 "Subventions".

Adopté association par association :

| ASSOCIATION | SUBVENTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION OU L'ELU DE SECTEUR | VOTE | |
|----------------------------|---|---|--|
| Serris Balad | 900 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 27 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION | |
| Les Pompiers de Chessy | 500 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| Le Club de la Bonne Humeur | 4 500 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| Amicale du Val d'Europe | 4 455 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| L'atelier | 1 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| L'école de Musique | 37 000 + 5 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| Musique passion | 1 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 19 POUR 8 CONTRE 2 ABSTENTIONS | |
| Les chênes vitrail | 1 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| AC Théâtre Val d'Europe | 4 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| Serris Danse Val d'Europe | 3 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 27 POUR 1 CONTRE 1 NON PARTICIPATION AU VOTE | |
| Azimuth | 500 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| RCS | 22 500 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 27 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION | |
| ATTS | 9 500 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| HBCSVE | 20 500 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| REVE | 1 770 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 26 POUR 1 CONTRE 2 ABSTENTIONS | |

| Espace TT | 3 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 27 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION | |
|------------------------------|--------|--|--|
| Les randonnées Serrissiennes | 2 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 27 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION | |
| TBP ASRVE | 4 680 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 27 POUR 1 CONTRE 1 NON PARTICIPATION AU VOTE | |
| RCVM | 5 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| Savate | 1 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| Budokaï | 4 600 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| AS Lycée Emilie du Chatelet | 0 | / | |
| AS Collège Madeleine Renaud | 700 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| RCVM (pratique en élite) | 4 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| ATTS (pratique en élite) | 11 250 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| HBCSVE (pratique en élite) | 13 500 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| Epicerie Solidaire l'Oasis | 3 000 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |
| La ronde des bébés | 650 | Adopté à la majorité des membres présents et représentés : 28 POUR 1 CONTRE | |

III. FIXATION DES TARIFICATIONS DES SEJOURS ETE

Rapporteurs: M. CHEVALIER – Mme AUDRAIN

Le Département Action Educative propose la mise en place de trois séjours pour cet été 2012.

Le 1^{er} séjour : « Découverte d'activités aquatiques »

Séjour à dominante plein air et nautique dans les Landes dans la commune de Vieux Boucau pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Ce séjour est organisé autour des activités de glisse telles que le surf et le paddle board (surfer sur une vague en se tenant debout et en se dirigeant avec une pagaie). D'autres activités plus traditionnelles sont aussi prévues comme la randonnée, la course d'orientation, l'accro-branche.

Les 15 jeunes, accueillis sur ce séjour, seront hébergés en gîte en gestion libre (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative composée

de 3 personnes (1 directeur de séjour et 2 animateurs). L'hébergement est agréé DDCS et Education Nationale.

Le transport est prévu en train au départ de la gare de Marne la Vallée Chessy. Deux animateurs accompagneront les jeunes. Le directeur les rejoindra sur place avec le minibus communal.

Un minibus de location, et le minibus communal seront utilisés sur place pour accompagner les enfants sur les activités.

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Dates : du 9 au 18 juillet 2012
Public : jeunes âgés de 11 à 14 ans
Prix coûtant : 698.33 € par participant

- Prix global : 10 475 €

- Prix de vente : selon la grille tarifaire ci-jointe

Le 2^{ème} séjour : « La vie de chapiteau »

Séjour à dominante art du cirque dans la région de Haute Normandie à Acquiny (à proximité de la ville de Rouen). Les enfants vont être initiés aux techniques et à la découverte de ce milieu.

La vie de chapiteau est l'occasion de sensibiliser les enfants aux activités comme les balles à grain, les balles de scène, les massues, les cerceaux, les diabolos, les assiettes et tapis chinois, foulards, échasses, rollas-bollas, tissus, trapèze, fil, tonneaux, boules, monocycles, équilibres...

Autant de possibilité pour permettre aux enfants de se valoriser à travers les ateliers de leurs choix, d'acquérir un savoir technique et de prendre du plaisir autour d'une activité collective favorisant la socialisation, l'entraide et le partage.

16 enfants accueillis et hébergés en gîte en gestion libre (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative composée de 3 personnes (1 directeur et 2 animateurs). L'hébergement est agréé DDCS.

Le transport est prévu en car au départ de Serris avec deux accompagnateurs. Le troisième animateur partira avec le minibus de la ville et le matériel pédagogique.

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Dates: du 29 juillet au 04 août 2012

- Public : CM1 en 2011/2012 et CM2 en 2011/2012

- Prix coûtant : 416.60 € par participant

- Prix global : 6 665 €

- Prix de vente : selon la grille tarifaire ci-jointe

Le 3^{ème} séjour : « La nature et ses secrets »

Ce séjour à dominante plein air est plus orienté sur la découverte de l'environnement dans la région de Dordogne en Périgord Noir.

La dominante plus rurale permettra aux enfants de sortir de leur environnement habituel (prestation de découverte de la forêt, comprendre la nature, ses ressources à travers une approche ludique).

Ce séjour est en cohérence et en continuité avec l'agenda 21.

14 enfants sont accueillis et seront hébergés en gîte en gestion libre (vie en collectivité, préparation

des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative composée de 3 personnes (1 directeur et 2 animateurs). L'hébergement est agréé DDCS.

Le transport est prévu en train. L'équipe pédagogique accompagnera les enfants. Un minibus de location sera utilisé sur place pour accompagner les enfants sur les activités.

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

- Dates : du 25 au 31 août 2012

- Public : CE1 en 2011/2012 et CE2 en 2011/2012

- Prix coûtant : 511.45 € par participant

- Prix global : 7 160 €

- Prix de vente : selon la grille tarifaire ci-jointe

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE EN CONTREPARTIE D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE

Rapporteur: M. le Maire

La Ville de Serris a accordé au groupe immobilier « La Résidence Urbaine de France » (3F) par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140.000€ destinée à la construction de 8 logements situés à Serris – 4, Route de Meaux – qui seront financés en PLS (Prêt Locatif Social).

La subvention pour surcharge foncière est une subvention qui ne peut être attribuée qu'en complément d'une subvention principale de l'opération de logement locatif social.

L'arrêté du 10 juin 1996 explicite les trois éléments constitutifs du prix de revient d'une opération de logement locatif social :

- la charge foncière ou immobilière ;
- le prix de revient des bâtiments ou le coût des travaux de construction ;
- les prestations intellectuelles.

La subvention pour surcharge foncière peut être accordée pour les opérations de PLUS et de PLA-I. En Ile-de-France, elle peut également être accordée pour les opérations de PLS et PLI.

Le principe est de subventionner la partie de la charge foncière de l'opération (en neuf) ou du prix de revient de l'opération (en acquisition de logements existants) qui dépasse une valeur de référence. Celle-ci est égale au produit d'une valeur foncière de référence, définie par arrêté du ministre chargé du logement, par la surface utile de l'opération.

La subvention de l'Etat pour surcharge foncière ne peut être accordée que si une collectivité locale, ou un groupement de collectivités locales, subventionne au moins 20 % du dépassement.

Le taux maximal de subvention est égal de 50 % du dépassement défini ci-dessus. Il faut noter que le plan de relance du logement locatif social en 2001 a accru la possibilité d'intervention de l'Etat au titre de la surcharge foncière.

Le **Prêt Locatif Social** (PLS) s'adresse aux personnes physiques ou morales qui veulent réaliser une opération locative. Ce prêt est destiné au financement de logements ayant un niveau de loyer et de ressources supérieures au <u>prêt locatif à usage social (PLUS)</u>.

En contrepartie de la subvention octroyée, la RUF s'engage à réserver à la Ville de Serris pendant 25 ans, 4 logements répartis comme suit avec les loyers correspondants (comprenant le loyer de base, le parking, le jardin, les charges) :

- 1 studio : loyer de 451,64€

1 deux pièces : loyer de 626,14€
1 deux pièces : loyer de 567,39€
1 deux pièces : loyer de 567,39€

A partir de la date de livraison des logements, qui devra être confirmée en temps opportun par la RUF, la Ville de Serris aura un délai de 2 mois pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude.

Par conséquent, il demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation de 4 logements par la RUF au profit de la Ville de Serris.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. FIXATION DES FRAIS DE PARTICIPATION DU COLLEGE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN CONCERNANT L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2011/2012

Rapporteur: M. CHEVALIER

La commune de Serris accueille cette année le collège de Saint Germain sur Morin sur les équipements sportifs municipaux pour les cours d'Education Physique et Sportive. Une convention de mise à disposition a été signée le 8 novembre 2011.

La mise à disposition des installations sportives de la commune doit donner lieu à une participation aux frais de fonctionnement calculée en fonction des équipements utilisés, du volume horaires et des charges inhérentes.

Rappel du volume d'utilisation sur la période scolaire 2011/2012 :

Gymnase Eric Tabarly: 350 heures

Dojo: 72 heures

Stade de l'Hermière : 24 heures Tennis des Marmousets : 136 heures

Plateau des Marmousets : 24 heures ⇒ soit un total de 606 heures annuelles.

Depuis 2008, un travail est mené pour définir des coûts horaires des équipements communaux couverts et découverts (cf. tableau préparatoire pour l'attribution des subventions aux associations). Ce coût intègre les fluides (eau, électricité), les assurances, les gros travaux et l'entretien.

A cela nous avons ajouté le coût du gardiennage pour le gymnase Eric Tabarly (15.06 € de l'heure) réparti entre les différents utilisateurs de l'équipement (si 2 utilisateurs sont dans l'équipement sur un même créneau horaire le coût du gardien est divisé par 2).

Sur ces bases, la participation du collège de Saint Germain sur Morin est évaluée à 8 708.35 € TTC pour l'année scolaire 2011/2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les frais de participation tels que définis ci-dessus pour l'année 2011/2012.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. Le Maire

I. Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux différentes créations de postes intervenues depuis septembre 2010, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un certain nombre de postes qui ne sont plus occupés du fait :

- du changement de grade du titulaire occupant précédemment le poste du fait d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou une réussite à un concours
- du changement de quotité de travail du titulaire
- du changement de grade intervenu lors du recrutement suite au départ du titulaire précédent
- départ d'un agent non titulaire après retour d'un agent titulaire d'un autre grade

Ainsi les suppressions de postes suivantes sont proposées au Conseil Municipal, sur lesquelles le Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2011 a émis un avis favorable :

1) Postes inoccupés :

| POSTE SUPPRIME | RAISON DE LA SUPPRESSION | |
|--|--|--|
| 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^e | Titularisation de l'agent sur le grade de | |
| classe à TC | rédacteur territorial à TC | |
| 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^e | Mutation de l'agent vers une autre collectivité | |
| classe à TC | territoriale (recrutement d'un agent sur un | |
| | autre grade) | |
| 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^e | Création d'1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^e | |
| classe à TNC (31 h 30) | classe à TC | |
| 1 poste d'adjoint technique de 2 ^e classe | Poste jamais occupé sur cette quotité (Petite | |
| à TNC à 30 h | Enfance) | |
| 1 poste d'ingénieur principal à TC | Mutation de l'agent vers une autre collectivité | |
| | territoriale en 2011 | |
| 3 postes d'ATSEM de 1 ^e classe à TNC | Création de 3 postes d'adjoint technique de 2 ^e | |
| (31 h 30) | classe à TNC à 31 h 30 (CM 25/05/09) | |
| 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^e | Mutation de l'agent vers une autre collectivité | |
| classe à TC | territoriale (recrutement d'un agent sur un | |
| | autre grade) | |
| 1 poste de gardien de PM à TC | Recrutement d'un agent par voie de mutation | |
| | sur un autre grade | |
| 1 poste d'éducateur de jeunes enfants | Recrutement d'un agent sur un autre grade | |
| chef à TC | | |

2) Avancements de grade et promotion interne

| POSTE SUPPRIME | RAISON DE LA SUPPRESSION | | |
|---|---|--|--|
| 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^e | Nomination de l'agent sur le grade d'agent | | |
| classe à TC | administratif 1 ère classe à TC | | |
| 1 rédacteur à TC | Nomination de l'agent sur le grade de | | |
| | rédacteur chef TC | | |
| 1 poste de rédacteur principal à TC | Nomination de l'agent sur le grade de | | |
| | rédacteur chef TC | | |
| 1 poste d'adjoint technique de 2 ^e classe | Nomination de l'agent sur le grade d'adjoint | | |
| à TNC à 28 h | technique 1 ^{ère} classe TC | | |
| 1 poste d'adjoint technique de 2 ^e classe | ste d'adjoint technique de 2 ^e classe Nomination de l'agent sur le grade d'adjoint | | |
| à TNC (26 h 30) technique 1 ^{ère} classe TNC 26 h 30 | | | |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII. MARCHE AO 2011-16 NETTOIEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Rapporteur: M. RICHARD

Le marché de nettoiement des bâtiments communaux (AO 2008-12) passé avec les sociétés LCH NETTOYAGE pour le lot n° 1 – Nettoiement ménager des bâtiments communaux et GOM PROPRETÉ pour le lot n° 2 – Nettoiement des vitres des bâtiments communaux, arrive à terme le 20 avril 2012.

Eu égard au montant des prestations estimées à 318 500 € TTC, il a été lancé un marché en appel d'offre, alloti de la manière suivante :

- ➤ Lot 1 : Nettoiement ménager des bâtiments communaux (305 000 € TTC)
- ➤ Lot 2 : Nettoiement des vitres des bâtiments communaux (13 500 € TTC)
- ➤ Le lot 1 comprend une partie fixe à prix global et forfaitaire, et une partie variable qui fera l'objet de bons de commande, sans minimum ni maximum ;
- ➤ Le lot 2 est à prix global et forfaitaire.

La durée du marché est d'un an, reconductible deux fois expressément.

Procédure:

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Le 21 décembre 2011 sur le profil acheteur de la collectivité;
- Le 27 décembre 2011 au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 février 2012 à 17 heures.

Vingt sociétés ont retiré un dossier.

Dix sociétés ont remis un pli dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2012 a décidé d'accepter toutes les candidatures.

L'étude des offres a été menée par les Services Techniques ; elle comportait :

- 10 offres pour le lot 1
- 7 offres pour le lot 2

Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le Règlement de la Consultation, à savoir :

Lot n° 1:

- Prix: 60%
- Valeur technique: 40%, décomposés comme suit :
 - Nombre d'agents spécifiquement affectés au marché : 15%
 - Nombre d'heures d'intervention : 10%
 - Disposition pour la formation et le remplacement des agents : 5%
 - Méthodologie du contrôle qualité : 5%
 - Moyens matériels spécifiquement affectés au marché : 5%

Lot $n^{\circ} 2$:

- Prix: 60%
- Valeur technique: 40%, décomposés comme suit :
 - Méthodologie pour l'exécution et le contrôle qualité : 20%
 - Nombre d'agents spécifiquement affectés au marché : 10%
 - Moyens matériels spécifiquement affectés au marché : 10%

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 mars 2012, a décidé d'attribuer le marché à :

- **Lot 1 : Société ARC EN CIEL** pour un montant de 285 969,35 € TTC
- **Lot 2 : Société PLANETE SERVICES** pour un montant de 10 476,65 € TTC

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2011-16 relatif au nettoiement des bâtiments communaux.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir: Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, Mme BOURHIM

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VIII. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET AU SOUTIEN DU NOUVEAU CLUB DE FOOTBALL DU VAL D'EUROPE

Rapporteur: Luc CHEVALIER

Depuis plusieurs semaines, la ville de Serris travaille avec la commune de Bailly-Romainvilliers et les clubs de football des deux communes avec comme objectif de fusionner les deux associations pour créer un gros club à vocation intercommunale.

La convention ci-après définit le partenariat futur entre les communes et le nouveau club fusionné

Concernant le soutien financier, les deux communes s'entendent sur une participation forfaitaire par résident de la commune à hauteur de 75 €.

Cependant, pour aider l'association dans son année de lancement, il est proposé que la ville de Serris réduise progressivement, mais dès 2012, le soutien financier de la commune pour arriver au point d'équilibre avec Bailly-Romainvilliers en 2014.

Jusqu'à présent la participation de la commune pour le football correspondait à 145 € par serrissiens.

Proposition:

| 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| 125 € par serrissien | 95 € / serrissien | 75 € / serrissien |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le club de football du Val d'Europe de la commune de Bailly-Romainvilliers.

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 ABSTENTION:

Mme PRADAYROL,

IX. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

| N° | Date | Intitulé | Dépenses TTC |
|---------|--------------|--|--------------|
| 2012-26 | 12 mars 2012 | Convention de prestation de service pour initiation au modelage sculpture à RD Maternelle avec ML Griffe de mars à mai | |

La séance est levée à 23h00 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 16 avril 2012.